



Objet : Transplantation - extension multi-accueil et création d'un pôle social - Marchés de travaux / Attribution lots infructueux

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). CUCCURU. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VOISIN.

Le Président,

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2025_20_03_1 relative à l'attribution des marchés de travaux de « Transplantation - extension multi-accueil et création d'un pôle social » constatant, à l'issue de la phase de consultation des entreprises, l'infructuosité des 5 lots suivants (absence d'offres) :

- Lot 04 CHARPENTE – COUVERTURE,
- Lot 07 SERRURERIE - METALLERIE,
- Lot 08 MENUISERIES INTERIEURES,
- Lot 09 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS,
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOLS ;

Explique que, dans ce contexte et conformément aux dispositions du Code des marchés publics, il avait été acté, pour ces lots, le lancement de consultations directes auprès de nouvelles entreprises et de négociations de gré à gré ;

Rappelle que lors de la séance du 14 avril dernier, au regard du résultat des premières démarches et du retour d'offres très supérieures aux estimations DCE, le conseil avait acté la poursuite de consultation et négociations avec les entreprises ;

Présente les propositions résultant de ces négociations pour chacun des lots :

- Lot 04 CHARPENTE – COUVERTURE : offre de l'entreprise DUTEY Construction pour un montant de 8 101.00€ HT ;
- Lot 07 SERRURERIE – METALLERIE : offre de l'entreprise IRMAK BARDAGE pour un montant de 77 333.55€ HT ;
- Lot 08 MENUISERIES INTERIEURES : offre de l'entreprise PERROUSE CONSTRUCTIONS pour un montant de 90 485.63€ HT ;
- Lot 09 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS : offre de l'entreprise ACE pour un montant de 97 985.52€ HT
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOLS : offre de l'entreprise PERROUSE CONSTRUCTIONS pour un montant de 39 490.90€ ;

Invite le Conseil communautaire à approuver les offres présentées précédemment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retenir les offres suivantes pour les lots déclarés précédemment infructueux :

- Lot 04 CHARPENTE – COUVERTURE : offre de l'entreprise DUTEY Construction pour un montant de 8 101.00€ HT ;
- Lot 07 SERRURERIE – METALLERIE : offre de l'entreprise IRMAK BARDAGE pour un montant de 77 333.55€ HT ;

- Lot 08 MENUISERIES INTERIEURES : offre de l'entreprise PERROUSE CONSTRUCTIONS pour un montant de 90 485.63€ HT ;
- Lot 09 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS : offre de l'entreprise ACE pour un montant de 97 985.52€ HT
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOLS : offre de l'entreprise PERROUSE CONSTRUCTIONS pour un montant de 39 490.90€ ;

AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche nécessaire relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

